



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°09

Le jeudi 03 octobre 2024 à Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
MM. Jean-Claude LEROY, Jean LIBERGE, Jean-François MERIEUX et René ROUX.

Excusée : Mme Isabelle EUGENE.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n°08 de la Commission, et son annexe, réunion du 24 septembre 2024, publié le 26 septembre 2024, est adopté.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

JOUEUR ADHERANT A UN CLUB NOUVELLEMENT AFFILIE OU REPRENANT SON ACTIVITE

Dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le joueur ou la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club **reprenant son activité** à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculins ou une section d'une nouvelle pratique, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être accompagnée de l'accord écrit du club quitté établi sur le formulaire dont un modèle est disponible sur le site de la Ligue, rubriques « Documents » puis « Licences » et « Accord du club quitté 117 d ».

Précision importante : la dispense du cachet « mutation n'est pas revendicable ni applicable lors de la **création d'équipe** dans une section existante, mais limitée à la **reprise d'activité**.

INFORMATION

Le Président informe les membres de la décision de la Commission Régionale d'Appel ayant statué sur un recours exercé par le club CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.
Les membres prennent connaissance et passent à l'ordre du jour.

OPPOSITION RECEVABLE

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U9	ADAM Mattéo	9603911422	EU F.C.	F.C. DE BIVILLE LA BAINARDE
U9	DUMONT Ilyes	9603683865	FOOTBALL ATHLETIC CLUB	F.C. IGOVILLE
U10	SAOUDI Ilyes	9603811369	R.C. DU PORT DU HAVRE	U.S. SAINT THOMAS

OPPOSITION RECEVABLE POUR UN MONTANT LIMITÉ

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, **mais pour le montant à limiter à la seule dernière cotisation due, majoré éventuellement des frais d'opposition,** la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté, afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès l'acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	LETHAN Kévin	791517216	REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES	F.C. DE MOUEN

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur Senior AAMCHOUNE Younes, licence 25 43 56 29 69.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, le 09 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueuse U15 F ABID Chayma, licence 96 04 15 79 91.

Licenciée au **F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 09 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge, U16 F, chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission pourra accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté.

En l'attente, la décision initiale est maintenue.

Joueur U16 AGDOUR Haydan, licence 25 47 68 56 36.

Licencié à **E.S.M. GONFREVILLE.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **E.S. DU MONT GAILLARD**, le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueuse Senior U20 F ALI MCOLO Zamouanti, licence 96 02 80 14 96.

Licenciée à **A.S. COURTEILLE ALENCON**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 17 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet mutation, date d'effet au 04 octobre 2024

Joueur U15 ALLAL Ilian, licence 25 47 71 82 24.

Licencié au **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S.I BESSIN NORD**, le 14 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du groupement du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U16 AUDIEVRE Nathan, licence 25 47 75 94 91.

Licencié au **R.C. DU PORT DU HAVRE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. DU MONT GAILLARD**, le 23 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F BADIN Aurélie, licence 25 45 48 89 88.

Licenciée à **A.S. PORTO VECCHIO**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 20 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet mutation, date d'effet au 04 octobre 2024

Joueur U16 BATREL Kenzo, licence 25 47 78 81 40.

Licencié à **A.S. COURTEILLE ALENCON**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 12 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueur U14 BATTEAU Noa, licence 25 48 45 63 98.

Licencié à **E.S. ECOUVES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 12 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse U15 F BELUK Nisa, licence 96 04 32 88 08.

Licenciée à **GRAND-QUEVILLY F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge, U16 F, chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté.

En l'attente, la décision initiale est maintenue.

Joueuse U16 F BOUTOURHRATE Lina, licence 96 03 97 79 17.

Licenciée à **ROUEN SAPINS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 09 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge, U16 F, chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté.

En l'attente, la décision initiale est maintenue.

Joueur U7 BRIKI Sem, licence 96 04 74 86 50.

Licencié à **U.S. GRAVIGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. NORMANVILLE**, le 12 septembre 2024.

Demande d'annulation de la demande.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 08 du 24 septembre 2024),

Pris connaissance de la demande écrite du père du joueur mineur confirmant le souhait de rejoindre le club **E.S. NORMANVILLE**,

La Commission rejette la demande d'annulation et maintient la demande de changement de club.

Joueur U14 BROUSSIN Hugo, licence 25 48 11 36 92.

Licencié à **E.S. ECOUVES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U14 BUSNOT Raphaël, licence 96 02 31 25 12.

Licencié à **A.M.C. VAL D'AUGE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S.C. MEZIDON F.**, le 16 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueuse U15 F CAHANNIER Flora, licence 25 47 75 13 37.

Licenciée à **GRAND COURONNE F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge, U16 F, chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté.

En l'attente, la décision initiale est maintenue.

Joueuse U18 F CHAUVEL DELAHAYE Lalie, licence 96 04 34 26 57.

Licenciée à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. SUD OUEST CAEN**, le 24 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U18 F et Senior F, chez le club quitté, saison 2024/2025,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18 F, chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U15 CHESSE Lorenzo, licence 96 03 68 58 37.

Licencié à **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES.**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **US.I. BESSIN NORD**, le 01 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du groupement du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U14 CREUSIER Come, licence 96 03 26 91 46.

Licencié à **A.M.C. VAL D'AUGE.**, saison 2023/2024.
Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S.C. MEZIDON F.**, le 30 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueur U12 DE CASTRO Louis, licence 96 02 83 81 02.

Licencié à **U.S. GRAVIGNY**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **E.S. NORMANVILLE**, le 07 septembre 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U16 F DE OLIVEIRA FERREIRA Mariana, licence 25 47 32 87 18.

Licenciée à **GRAND QUEVILLY F.C.**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY**, le 09 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge, U 16 F, chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Considérant que la reprise d'activité telle que prévue à l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F ne trouve pas application ;
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 F et U17 F au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueuse U15 F DE OLIVEIRA Louna, licence 96 03 32 82 19.

Licenciée au **STADE DE GRAND-QUEVILLY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté.

En l'attente, la décision initiale est maintenue.

Joueur U19 DECORDE Mateo, licence 25 46 45 92 13.

Licencié à **E.S. VALLEE DE L'OISON**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DU GROS THEIL**, le 23 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U14 DELILLE Cyrilan, licence 96 02 38 43 29.

Licencié au **F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.S. IVRY LA BATAILLE**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior Vétéran DESGARDIN Clément, licence 24 11 24 80 76.

Licencié à **U.S. NESLE HODENG.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. SOMMERY**, le 01 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior Vétéran au sein de l'entente du club quitté, saison 2024/2025

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U14 DIAS DE MAGALHAES Nino, licence 25 48 10 60 16.

Licencié à **E.S.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **MALADRERIE O.S.**, le 12 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueur Senior DOSSO Ibrahim, licence 25 48 43 96 27.

Licencié à **VITRY C.A.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. SUD OUEST CAEN**, le 03 septembre 2024.

Demande d'exemption du cachet « mutation » ;

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant que le changement de domicile, même sur une distance conséquente, reste inopérant sur le statut d'un joueur,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior DOUCOURE Guessouma, licence 25 43 92 97 28.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueur U15 DOUMOS Benjamin, licence 25 48 22 48 92.

Licencié au **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **US.I. BESSIN NORD**, le 14 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, au sein du groupement du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U16 DRAME Badara, licence 25 48 06 85 77.

Licencié au **HAVRE CAUCRIAVILLE S.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. DU MONT GAILLARD**, le 29 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran DUBRULLE Adrien, licence 7 18 30 74 81.

Licencié au **F.C. LOUVIGNY.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » avec exonération des droits de changement de club, date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueur Senior Vétéran DUFOUR Jean Pierre, licence 21 27 41 84 02.

Licencié à **U.S. NESLE HODENG.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. SOMMERY**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior Vétéran au sein de l'entente du club quitté, saison 2024/2025

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U13 DUPOUVOIR AUBERT Nils, licence 25 48 48 49 49.

Licencié à **A.S. NEGREVILLAISE.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. DE CHERBOURG F.**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, enregistrée officiellement au 13 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U15 FABIEN Simon, licence 25 48 06 04 53.

Licencié au **F.C. LAURENTAIS BOULON.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **INTER ODON F.C.**, le 26 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U15 au sein du club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant dès lors que la reprise d'activité n'est pas établie,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U15 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U15 GERNIER LECA Ghjuvan, licence 25 48 06 27 49.

Licencié au **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **US.I. BESSIN NORD**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, au sein du groupement du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse Senior F GIRARD Lilou, licence 25 47 19 29 35.

Licenciée à **O. ALENCONNAIS**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 01 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025, reconnue officiellement après la date de la demande de licence,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U15 GOHIER Emeric, licence 25 48 21 98 40.

Licencié à **A.M.C. VAL D'AUGE.**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S.C. MEZIDON F.**, le 04 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueur Senior GORHY Benoît, licence 25 44 46 87 35.

Licencié au **F.C. CAGNY.**, saison 2023/2024.
Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. VITAL DEMOUILLE CUVERVILLE**, le 31 août 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueuse U15 F HAMZAOUI Tinhinane, licence 96 02 87 83 21.

Licenciée au **F.C. SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY.**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 04 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission pourra accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté.

En l'attente, la décision initiale est maintenue.

Joueuse U20 F HARDY Lauryne, licence 25 48 45 62 80.

Licenciée à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. SUD OUEST CAEN**, le 22 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F HUBERT Laétitia, licence 7 38 33 22 72.

Licenciée à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » pour **F.C. SUD OUEST CAEN**, le 12 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueur U17 HUE Sevan, licence 25 48 06 85 39.

Licencié au **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT MAURICE F.C. HOUPEVILLE MALAUNAY**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 HUITRIC BARTHELEMY Elouen, licence 25 48 49 98 00.

Licencié à **S.C. DAMIGNY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, au sein du club quitté, enregistré officiellement le 10 septembre 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U15 HUMEAU Tom, licence 96 04 48 34 87.

Licencié au **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S.I. BESSIN NORD**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, au sein du groupement du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U15 JAMET Audran, licence 96 02 78 38 14.

Licencié à **U.S.M. BLAINVILLAISE**, saison 2024/2025.

Licence demandée pour **A.J.S. COLLEVILLE OUISTREHAM**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran JEANNE Alan, licence 7 71 51 29 12.

Licencié à **A.S. NEGREVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **REV.S. SAINT SAUVERAIS**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, enregistrée officiellement au 13 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U16 KOME Abdoulaye, licence 96 04 13 81 75.

Licencié au **HAVRE CAUCRIAUVILLE S.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. DU MONT GAILLARD**, le 20 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U14 LACAINE Enzo, licence 25 48 48 55 85.

Licencié au **F.C. LAURENTAIS BOULON**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **INTER ODON F.C.**, le 17 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U15 au sein du club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant dès lors que la reprise d'activité n'est pas établie,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U15 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U14 LAVOINE Noé, licence 25 48 15 93 19.

Licencié à **S.C. DAMIGNY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 10 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, au sein du club quitté, enregistré officiellement le 10 septembre 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur Senior LE MOAL Jimmy, licence 7 21 53 02 54.

Licencié à **A.S. NEGREVILLAISE.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **REV. S. SAINT SAUVERAIS**, le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité totale du club quitté, enregistrée officiellement au 13 août 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur Senior LEFEBURE Alexandre, licence 21 27 56 89 51.

Licencié à **U.S. NESLE HODENG.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. SOMMERY**, le 09 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueur U17 LEFESVRE Louis, licence 96 03 95 66 68.

Licencié au **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **SAINTE MAURICE F.C. HOUPEVILLE MALAUNAY**, le 04 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueur Senior LEGRET Benjamin, licence 25 44 33 66 12.

Licencié au **F.C. CAGNY.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. VITAL DEMOUILLE CUVERVILLE**, le 18 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U16 LEITE Flavio Gabriel, licence 25 47 53 27 53.

Licencié au **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT MAURICE F.C. HOUPEVILLE MALAUNAY**, le 05 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U18 au sein du club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que la dispense du cachet « mutation » s'accompagnant de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge » interdirait au joueur de pratique en surclassement en catégorie U18,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueuse U16 F LIMAM Tasnime, licence 96 04 51 86 72.

Licenciée à **GRAND QUEVILLY F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY**, le 09 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge, U16 F, au sein du club d'accueil, saison 2024/2025,

Considérant que la reprise d'activité telle que prévue à l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F ne trouve pas application ;

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 F et U17 F, au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueur U14 LOGRE Auctave, licence 96 02 45 40 46.

Licencié au **F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.S. IVRY LA BATAILLE**, le 17 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 au sein du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior LOMBARD Damien, licence 25 44 65 83 56.

Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. ROCQUANCOURT**, le 22 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse U15 F LORJOU Meline, licence 96 04 52 00 12.

Licenciée au **STADE SOTTEVILLAIS C.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 29 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté.

En l'attente, la décision initiale est maintenue.

Joueur U19 MALINGE Louis, licence 25 46 26 29 01.

Licencié à **E.S. VALLEE DE L'OISON**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DU GROS THEIL**, le 19 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior MALL Sinthiou, licence 25 43 28 99 49.

Licencié à **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueuse U15 F MALVERT Liloo, licence 96 02 49 68 45.

Licenciée à **U.S. PONT SAINTE MAXENCE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 02 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté.

En l'attente, la décision initiale est maintenue.

Joueur U17 MANSON Kylian, licence 25 48 58 75 11.

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **STADE SOTTEVILLAIS C.C.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U12 MASSON Tim, licence 96 04 57 46 72.

Licencié à **GRAND COURONNE F.C.**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **A.S. ROUTOT**, le 13 septembre 2024.
DIVERS

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant que le changement de domicile, même sur une distance conséquente, reste inopérant sur le statut d'un joueur,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U15 MAULNY Mathéo, licence 25 48 54 07 49.

Licencié au **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES.**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S.I. BESSIN NORD**, le 01 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du groupement du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U19 MAUROUARD Enzo, licence 96 04 77 80 31.

Licencié à **E.S. VALLEE DE L'OISON**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **F.C. DU GROS THEIL**, le 17 septembre 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U16 F MENDY Tiricia, licence 25 47 60 29 66.

Licenciée au **S.C. DE FRILEUSE**, saison 2023/2024.
Licence « mutation hors période » délivrée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 07 août 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U17 F, au sein du club quitté, saison 2024/2025
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueur U15 MICHEL Yanis, licence 25 48 25 26 99.

Licencié à **A.M.C. VAL D'AUGE.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S.C. MEZIDON F.**, le 19 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueur U14 MOTA Rodrigo, licence 96 03 63 44 37.

Licencié au **F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.S. IVRY LA BATAILLE**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 au sein du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior MOTTELAY Alexandre, licence 25 43 68 50 58.

Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.L. COLOMBELLOIS**, le 09 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U15 OLDMAN Nolan, licence 96 03 21 76 07.

Licencié au **F.C. LAURENTAIS BOULON.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **INTER ODON F.C.**, le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U15 au sein du club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant dès lors que la reprise d'activité n'est pas établie,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U15 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse Senior F OSEL Maéva, licence 25 45 08 50 69.

Licenciée à **A.S. COURTEILLE ALENCON**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 06 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet mutation, date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueur U16 OSMANI Sedji, licence 96 02 92 81 85.

Licencié à **A.S. COURTEILLE ALENCON**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 14 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueuse Senior F PAIN Romane, licence 25 45 87 38 19.

Licenciée à **O. ALENCONNAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025, reconnue officiellement après la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse Senior F PAUPY Angéline, licence 96 04 25 05 56.

Licenciée à **O. ALENCONNAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025, reconnue officiellement après la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse Senior F PETIBON Floriane, licence 25 45 17 04 96.

Licenciée à **A.S. COURTEILLE ALENCON**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025, reconnue officiellement après la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U16 PHILEAS Maxence, licence 25 47 56 87 81.

Licencié à **O.C. DES AVIRONS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 13 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission refuse l'exemption accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F POUSSIER Cloé, licence 96 03 73 57 95.

Licenciée à **A.S. COURTEILLE ALENCON**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025, reconnue officiellement après la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U12 RAYER Quentin, licence 96 02 37 61 48.

Licencié à **A.F. DE BOUAFLES**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.S. LES ANDELYS**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et exonération des droits de changement de club.

Joueur U15 RESSON THIOUX Nathis, licence 25 47 79 22 96.

Licencié au **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **US.I. BESSIN NORD**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du groupement du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale».

Joueur U19 RIBAUT Raphaël, licence 25 46 42 74 16.

Licencié à **A.S. LONDAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DU GROS THEIL**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F ROLLAND Tiphaine, licence 96 03 79 08 25.

Licenciée à **O. ALENCONNAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE 61**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025, reconnue officiellement après la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse U18 F SALI Maysan, licence 96 02 94 86 72.

Licenciée au **HAVRE CAUCRIAUVILLE S.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025, reconnue officiellement après la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U17 SEHY Nathan, licence 25 47 40 74 32.

Licencié au **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **SAINT MAURICE F.C. HOUPEVILLE MALAUNAY**, le 01 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueur U14 SIEGEL Mateï, licence 25 48 51 70 11.

Licencié à **A.M.C. VAL D'AUGE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S.C. MEZIDON F.**, le 28 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueuse U15 F SOUSSI Kheira, licence 96 02 99 14 21.

Licenciée au **F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté.

En l'attente, la décision initiale est maintenue.

Joueuse U15 F SYLLA Djenkema, licence 96 02 93 80 70.

Licenciée à **ROUEN SAPINS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté.

En l'attente, la décision initiale est maintenue.

Joueur U15 TAILPIED Robin, licence 25 48 36 87 77.

Licencié à **A.S. BIEVILLE BEUVILLE**, saison 2024/2025.

Licence demandée pour **A.J.S. COLLEVILLE OUISTREHAM**, le 15 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U15 TESSIER Théo, licence 25 48 49 17 12.

Licencié au **F.C. LAURENTAIS BOULON**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **INTER ODON F.C.**, le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U15 au sein du club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant dès lors que la reprise d'activité n'est pas établie,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U15 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U16 THIAM Tidjane, licence 25 47 83 53 43.

Licencié au **HAVRE CAUCRIAVILLE S.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. DU MONT GAILLARD**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U14 VAITILINGOM Owen, licence 25 48 24 55 56.

Licencié à **E.S. ECOUVES**, saison 2023/2024.

Licence délivrée pour **U.S. ALENCONNAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse U15 F VICHON TANCHON Jade, licence 96 02 81 31 08.

Licenciée à **GRAND QUEVILLY F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 02 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté.

En l'attente, la Commission accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior VICTOIRE Mathias, licence 25 43 99 83 89.

Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A. CAEN SUD**, le 03 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » avec exonération des droits de changement de club, date d'effet au 04 octobre 2024.

Joueuse Senior F VILMART Gwendoline, licence 25 45 16 77 99.

Licenciée à **E.S. TOURVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. OFFRANVILLAIS**, le 24 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse U15 F ZEGHOUBI Imane, licence 96 03 63 04 75.

Licenciée au **F.C. SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourra accorder l'exemption du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté.

En l'attente, la décision initiale est maintenue.

COURRIERS et COURRIELS

De M. FERREIRA Franck et du club C.S. IVRY LA BATAILLE

Obtention de son accord par le club quitté F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT, pour son fils, joueur U14, FERREIRA HAMELIN Lucas.

La Commission invite les Dirigeants responsables du club quitté, F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT, à lui faire connaître par écrit, pour le 09 octobre 2024, les raisons majeures qui pourraient s'opposer au départ du jeune joueur dès lors qu'il ne serait plus autorisé à participer aux activités du club. En l'absence de réponse à l'échéance fixée, la Commission serait fondée à autoriser le changement de club.

De M. JOUENNE Christian

Contestation de la licence demandée et obtenue par l'A.S. BRECEY pour le joueur U7 JOUENNE Marius.

La Commission invite les Dirigeants responsables de l'A.S. BRECEY à lui faire connaître par écrit, pour le 16 octobre 2024, les conditions précises de la demande et de l'instruction du changement de club du joueur U7 JOUENNE Marius, licence 96 04 69 70 78 enregistrée le 12 septembre 2024.

En l'absence de réponse à l'échéance fixée, la Commission serait fondée à envisager l'annulation de la licence délivrée.

Du club F.C. HAPPEL BATIMENT REUNIS

Demande de suppression ou de minoration des droits de changement de club au sein de la pratique Foot Loisirs.

Conformément aux dispositions de l'article 90.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., les demandes de licences opérées entre clubs du Foot Loisirs pour participer à des épreuves de football diversifié de niveau B, sont exonérées du droit de changement de club.

En conséquence, la Commission fait procéder à la restitution des droits perçus.

Du club MONT SAINT AIGNAN F.C.

Renouvellement d'une demande d'exemption du cachet « mutation » pour deux joueuses Seniors F

La reconnaissance officielle de l'inactivité dans la catégorie d'âge du club quitté, O. PAVILLAIS, étant postérieure à la demande de changement de club formulée respectivement le 01 juillet 2024 pour la joueuse KALEFF Lali et le 11 juillet 2024 pour la joueuse TETREL Margaux, les dispositions de l'article 117 b) ne peuvent s'appliquer.

La Commission confirme en conséquence sa décision publiée au procès-verbal 05 du 29 août 2024.

Du club ASPTT ROUEN

Obtention de son accord par le club quitté A.S. VALLEE DE L'ANDELLE, pour le joueur U13 RANDRIANOMANANA Niryr.

S'agissant d'un jeune joueur dont le domicile parental est devenu éloigné du club A.S. VALLEE DE L'ANDELLE, la Commission invite les Dirigeants responsables de ce club quitté à lui faire connaître par écrit, pour le 10 octobre 2024, les raisons majeures qui pourraient encore s'opposer au départ du joueur qui ne peut plus pratiquer avec son ancien club.

En l'absence de réponse à l'échéance fixée, la Commission serait fondée à autoriser le changement de club.

Du joueur Senior COLY Landing.

Demande d'annulation d'une licence.

Pris connaissance des informations du joueur amenant à la demande d'annulation de la deuxième licence souscrite en 2024/2025 et déjà délivrée, la Commission dit ne pouvoir accéder à la demande du joueur.

Du joueur Senior Vétéran CHAUVIN Marc

Obtention de son accord par le club quitté, A.S. SAINT CYR FERVAQUES.

La Commission invite les Dirigeants responsables de l'A.S. SAINT CYR FERVAQUES à répondre aux sollicitations du joueur pour le règlement du solde de sa dette envers le club.

En l'absence de réponse constatée au 10 octobre 2024 et à l'examen de tout document probant produit par le joueur traduisant son impossibilité à régler sa dette, la Commission serait fondée à autoriser le changement de club.

De M. MAES Kévin

Obtention de son accord par le club quitté, F.C. SERQUIGNY NASSANDRES, pour son fils, joueur U14, MAES Clément

La Commission invite les Dirigeants responsables du club quitté, F.C. SERQUIGNY NASSANDRES, à lui faire connaître par écrit, pour le 09 octobre 2024, les raisons majeures qui pourraient s'opposer au départ du jeune joueur dès lors qu'il est écarté des activités du club.

En l'absence de réponse à l'échéance fixée, la Commission serait fondée à autoriser le changement de club.

Prochaine réunion prévue le jeudi 10 octobre 2024, à 10 heures 30, au siège de la L.F.N. à Lisieux.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY